

Service instructeur
Développement Economique et
Universitaire

N° 2e/47-07

Service consulté
DIF
DJU

Pôle Véhicule du Futur

Projet DEC'AUTEX

Résumé : Dans le cadre du soutien aux pôles de compétitivité, il vous est proposé de soutenir le programme DEC'AUTEX, dont l'objet est le développement de produits innovants dans le décor intérieur automobile permettant de réaliser directement un produit fini, intégrant les notions de design, de toucher, de fonctionnalité et de différenciation retardée.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 200 000 € au Centre Technique des Industries Mécaniques – Centre d'Etudes et de Recherches « Matériaux » (CETIM CERMAT) pour l'acquisition d'une presse à injecter de grande capacité et les accessoires nécessaires à son fonctionnement.

L'objet du projet DEC'AUTEX est le développement de produits innovants dans le décor intérieur automobile permettant de réaliser directement un produit fini, intégrant les notions de design, de toucher, de fonctionnalité et de différenciation retardée.

Trois axes thématiques sont privilégiés :

- l'enrobage de profilés
- le post formage
- l'insert moulding

- L'enrobage de profilés

Profiline à CERNAY est l'entreprise pilote industrielle de cette thématique. Elle détient un savoir faire dans la réalisation – enrobage de profilés alu ou PVC pour la maison, seuil de porte, menuiserie par application de décor en films plastique, bois ou papier collés.

L'objectif recherché est de réaliser des enrobés sur profilés avec des films et/ou des textiles pour le marché traditionnel de Profiline de la maison, mais en concevant un transfert de la technologie vers l'automobile.

- Le post formage de pièces

Profiline dispose également de compétences dans ce domaine qui consiste à réaliser des décors mis en forme par presse à membrane sur pièces pour la maison et à terme pour l'automobile. L'avantage de ce concept est de réaliser d'abord les pièces brutes puis de les décorer par la suite à la demande. Cette technologie permet de répondre à des souhaits quasi individualisés de décoration.

- L'insert moulding

Protechnic à CERNAY dispose d'un savoir-faire dans cette technologie qui consiste à imprimer des films plastiques, les thermoformer, puis les insérer dans un moulage.

Les objectifs de cette thématique son triples :

- décliner la technologie insert moulding à travers le design pour le marché de l'automobile,
- décliner cette même technologie dans l'utilisation des textiles en lieu et place des films plastiques,
- mettre au point et développer un outil de conception et de prototypage permettant ces déclinaisons, jusqu'à la réalisation industrielle.

Ce programme regroupe :

- Les entreprises Profiline et Protechnic à CERNAY
- Les centres techniques IFTH et CETIM – CERMAT
- L'UHA-ICSI, laboratoire du CNRS

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES

Entreprises	
Protechnic	1 755 205 €
Profiline	346 750 €
Centres techniques	
Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH)	375 453 €
CETIM-CERMAT	856 163 €
Laboratoire	
ICSI	<u>311 942 €</u>
	3 645 513 €

RECETTES

Agence Nationale de la recherche et des Technologies (ANRT)	44 000 €	
Etat	1 140 662 €	
Région	605 000 €	(dont 250 000 € en avance remboursable)
Département	200 000 €	
CAMSA	50 400 €	
CETIM CERMAT	129 582 €	
IFTH	150 100 €	
Protechnic	173 344 €	
Profiline	<u>1 152 425 €</u>	
	3 645 513 €	

Le Département est sollicité à hauteur de 200 000 € par le CETIM CERMAT afin de lui permettre de développer une plate-forme d'injection des thermoplastiques destinés aux industriels notamment dans le domaine des procédés de décoration.

En premier lieu, il est prévu de faire l'acquisition d'une presse à injecter de moyenne capacité de 250 t de force de fermeture ainsi que les périphériques associés et d'équiper une salle.

Il s'agit d'optimiser le procédé d'injection des thermoplastiques et particulièrement les procédés de décoration en vue d'améliorer la qualité des pièces moulées et réduire les rebuts.

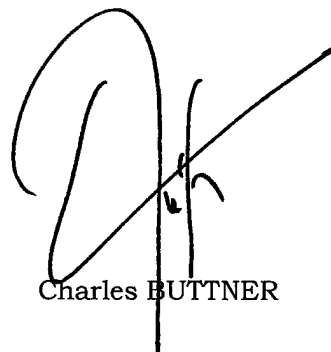
Un Ingénieur, chef de projet, un thésard et un technicien du CETIM CERMAT constitueront cette équipe susceptible de proposer des solutions innovantes à DEC'AUTEX 1.

Le programme DEC'AUTEX 1 va générer d'autres projets à l'avenir. Il n'est cependant guère possible d'envisager une contractualisation pluriannuelle. En effet, les projets sont en gestation et les plans de financement ne peuvent, à ce stade, être construits.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 200 000 € au CETIM CERMAT,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F028, enveloppe 94310, chapitre 204, nature 2042, fonction 93, (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007),
- de m'autoriser à signer la convention afférente jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**
en faveur du CETIM CERMAT
pour le projet DEC'AUTEX 1

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin ,

Vu la demande de subvention en date du 27 avril 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association CETIM CERMAT, sise 21 rue de Chemnitz, BP 2278 – 68068 MULHOUSE, représentée par son Directeur, Georges MEYER,

ci-après désigné "CETIM CERMAT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de son soutien aux pôles de compétitivité, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de participer au projet DEC'AUTEX 1 porté par le pôle Véhicule du Futur.

ARTICLE 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Conseil Général du Haut-Rhin à l'acquisition d'une presse à injecter par l'association CETIM CERMAT.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : **subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 856 163 €,
- Dépense subventionnable : 856 163 €,
- Subvention forfaitaire : 200 000 €,
- Subvention non révisable,

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 200 000 Euros. Cette subvention doit permettre l'acquisition d'une presse à injecter de grande capacité et les accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204-2042 du budget départemental et virés au compte BNP PARIBAS ALSACE F. COMTE N° 30004 00440 00010128020 76

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CETIM CERMAT s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Directeur

Le Président du Conseil Général

Georges MEYER

Charles BUTTNER